

Comité Particulier de l'application : Marque NF profils de fenêtres en PVC (NF 126)
Président : TRESPAILLE Pierre, ALPHACAN
Vice Président : SAMBIN Chantal, CSTB - Secrétaire : SEBAN Myriam, CSTB

	Membre titulaire, représentant de l'organisme				Membre suppléant, le cas échéant			
	Nom	Organisme	Date de nomination (**)	Dates de reconduction à partir de la nomination (**)	Nom	Organisme	Date de nomination (**)	Dates de reconduction à partir de la nomination (**)
Collèges	ANDRES Patrice	SCHUCCO GMBH	20/03/2018	+3 ans				
	BALL Olivier	ALUPLAST GMBH	20/03/2018	+4 ans				
	DECK Guillaume	PROFINE FRANCE	20/03/2018	+5 ans				
	FEVRE Eric	PROFIALIS	20/03/2018		GAUDARD Sylvain	PROFIALIS	20/03/2018	
	GRANDVIENNOT Sylvain	VEKA FRANCE	20/03/2018		COLIN Bernard	VEKA FRANCE	20/03/2018	
	HOFMANN Jörg	INOULTIC DECEUNINCK	20/03/2018					
	TRESPAILLE Pierre	ALPHACAN	20/03/2018					
Utilisateurs Prescripteurs*	CAPPONE Xavier	GROSFILLEX	20/03/2018		DIETZ Benoit	GROSFILLEX	20/03/2018	
	MACQUARD Philippe	UFME	20/03/2018		MENEZ Ludvine	UFME	20/03/2018	
	MARIE Olivier	VESTOLIT	20/03/2018		AUBRIOT Fabien	HIPROM	20/03/2018	
	LEROUX Valérie	HIPROM	20/03/2018					
	PINCON Ghislain	FNB/BNTEC	20/03/2018					
	SANCHEZ Pascal	EMAPLAST	20/03/2018					
	SERGEANT Chantal	LAPEYRE INDUSTRIE	18/10/2018					
Organismes Techniques, Experts et Administrations*	GIRARDOT Nathalie	AFNOR	20/03/2018					
	GOLDSZMIDT Laetitia	LNE	20/03/2018		DELAUNAY Laurent	LNE	20/03/2018	
	CHABAULT Eric	BUREAU VERITAS (COPREC)	18/04/2018		TRECU VINCENT	BUREAU VERITAS (COPREC)	20/04/2018	
	SAMBIN Chantal	CSTB	20/03/2018		SEBAN Myriam	CSTB	23/11/2018	
Nombre total d'organismes prévus dans le référentiel : de 4 à 5 membres	BOUVIER Sandrine	AFNOR Certification	23/05/2018		KERTESZ Christine	AFNOR Certification	20/03/2018	

(*) Le nombre et l'intitulé des collèges sont ceux définis dans le référentiel de certification

(***) Le mandat du membre est établi pour une durée de trois ans. Ce mandat est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de un an dans la limite de trois renouvellements sauf dénonciation sans juste motif par le CSTB ou le membre, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance de la période en cours lors du renouvellement.

 Le symbole x signifie que le membre n'a pas autorisé la publication des informations le concernant sur le site internet du CSTB. (Pour les nominations avant le 31/08/2017).
 Note : les modifications par rapport à la composition nominative antérieure sont mises en évidence (trait, grisé, gras...)

Composition nominative 05 approuvée le : 02/04/2019
Par le responsable d'application SAMBIN Chantal
